



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° 20112023-012**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 19  
Date de convocation : le 10 novembre 2023

Nombre de conseillers présents : 05  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN, Marie-Aude GONON, Cédric MOREL (19)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

**ABSENTS** : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

La Commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, si nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Maire**

**Jean-Claude SARTER**



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**